



RAPPORT SUR LA STRATÉGIE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

5 Décembre 2012

Le Président Meron souligne que le Tribunal progresse à grands pas vers l'achèvement de ses travaux



S'adressant au Conseil de sécurité, en sa qualité de Président du TPIY et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme » ou « MTPI »), le Juge Theodor Meron a présenté les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, et donné des informations détaillées au sujet

de l'entrée en fonction du Mécanisme, en invitant le Conseil de sécurité à réfléchir aux réalisations de l'un et au potentiel de l'autre.

Commençant par faire le point sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, le Président a souligné que le Tribunal progressait à grands pas vers l'achèvement de ses travaux, en précisant qu'un certain nombre d'affaires devraient se terminer plus tôt qu'il n'était initialement prévu. Le Président a souligné les difficultés auxquelles le Tribunal était confronté pour conclure certaines affaires dans les délais prévus, notamment la complexité des affaires dont il est saisi, le fait que les demandes adressées par le TPIY afin d'obtenir des éléments de preuve ne peuvent être satisfaites sans la coopération des États et les difficultés occasionnées par le départ de ses fonctionnaires expérimentés.

Le Président a encouragé les Membres du Conseil de sécurité à considérer les retards dans l'achèvement des travaux du TPIY dans leur contexte, en ne perdant pas de vue les principales réalisations du Tribunal : « [M]algré certains retards dans l'achèvement des procès en première instance et en appel, il est incontestable que les travaux accomplis à ce jour par le Tribunal et l'héritage qu'il laissera sont déjà d'une importance primordiale (...) [L]e Tribunal a largement contribué à ouvrir la voie à une ère nouvelle en matière d'établissement des responsabilités et à un engagement nouveau de toute la communauté internationale en faveur de la justice », a-t-il déclaré.

Abordant les travaux du MTPI, le Président a annoncé que ce dernier, dont la division d'Arusha est entrée en fonction le 1er juillet 2012, était déjà « très engagé dans l'exercice de son mandat ». Il a annoncé que les préparatifs allaient bon train pour l'entrée en fonction de la Division du Mécanisme à La Haye, le 1er juillet 2013.

Il a souligné que même si le gros de ses travaux judiciaires porterait sur les appels, le Mécanisme serait néanmoins prêt à juger les trois fugitifs mis en accusation par le TPIR et dont les affaires n'ont pas été renvoyées devant les juridictions nationales. Le Président a exhorté le Conseil de sécurité à soutenir le Mécanisme sur ce point : « Arrêter et traduire en justice ces trois fugitifs est la première priorité du Mécanisme », a-t-il affirmé.

Le texte intégral de [l'allocation du Président](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Le Procureur souligne qu'un objectif important a été atteint avec l'ouverture du dernier procès



Présentant le dix-huitième rapport de son Bureau sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, a abordé les progrès réalisés relativement à l'avancée des procès en première instance et en appel, à la coopération avec les États de l'ex Yougoslavie et au soutien apporté aux parquets chargés d'affaires de crimes de guerre.

Le Procureur a souligné qu'un objectif important avait été atteint avec l'ouverture du procès Hadžić, le dernier à s'ouvrir devant le TPIY, en octobre 2012. Des progrès importants ont également été réalisés dans les procès Mladić, Karadžić et Stanišić et Simatović.

Abordant la question de la coopération régionale, le Procureur a déclaré que « la coopération entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine accomplira[it] bientôt un grand pas en avant ». Il a salué la récente décision de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie de signer le protocole de coopération entre leurs parquets respectifs pour l'échange d'éléments de preuve et d'informations dans les affaires de crimes de guerre. Le Procureur a appelé les parties à signer le protocole sans plus tarder, car il « permettra d'offrir des solutions concrètes pour renforcer les moyens d'enquêtes disponibles et les échanges professionnels entre les deux parquets ».

Étant donné que les autorités nationales, notamment en Bosnie-Herzégovine, continuent de rencontrer des obstacles dans le cadre de la poursuite des crimes de guerre, le Procureur a encouragé la Bosnie-Herzégovine à achever l'examen des dossiers d'enquête transmis par son Bureau et à engager au besoin des poursuites. Il a déclaré que la Bosnie-Herzégovine devait encore traiter des centaines d'affaires impliquant des crimes de guerre, et qu'elle n'avait aucune chance de respecter les délais fixés dans le cadre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. « Il faut prendre tout un ensemble de mesures pour remédier à la situation », a-t-il ajouté.

Pour terminer, le Procureur a mentionné les arrêts qui ont été récemment rendus dans les affaires Gotovina et Markač et Haradinaj, Balaj et Brahimaj, arrêts qui ont suscité « un certain nombre de réactions concernant la capacité du Tribunal de promouvoir la justice en ex Yougoslavie ». Le Procureur a déclaré que « [s]i les raisons qui sous-tendent les acquittements prononcés dans ces deux affaires sont très différentes, il est indéniable que des documents faisant état de crimes graves ont été présentés pendant la procédure ». « Les victimes de ces crimes ont droit à la justice », a-t-il ajouté.

Le texte intégral de [l'allocation du Procureur](#) peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.



EN SALLE D'AUDIENCE

4 Decembre 2012



La réclusion à perpétuité est confirmée pour Milan Lukić ; la peine de Sredoje Lukić est réduite à 27 ans d'emprisonnement

La Chambre d'appel a confirmé la peine d'emprisonnement à vie infligée à Milan Lukić et a ramené, les Juges Pocar et Liu étant en désaccord, à 27 ans la peine d'emprisonnement initiale de 30 ans imposée à Sredoje Lukić.

Le 20 juillet 2009, la Chambre de première instance III du TPIY a reconnu Milan Lukić et Sredoje Lukić coupables de crimes contre l'humanité, et de crimes de guerre commis dans la ville de Višegrad pendant le conflit de 1992-1995. La Chambre d'appel a rejeté la totalité des huit moyens d'appel soulevés par Milan Lukić, à l'exception de deux branches de moyens d'appel. Tout d'abord, elle a remplacé la conclusion de la Chambre de première instance selon laquelle 59 victimes avaient été tuées lorsque Milan Lukić avait mis le feu à la maison d'Adem Omeragić située rue Pionirska, par la conclusion selon laquelle 53 victimes étaient décédées pendant les faits. La Chambre d'appel a en outre conclu que la Chambre de première instance n'avait pas apprécié comme elle le devait si l'engagement de certains

témoins à charge dans l'Association des femmes victimes de la guerre avait eu une incidence sur leur crédibilité. La Chambre d'appel a toutefois conclu que ces deux erreurs n'avaient eu aucune incidence sur le jugement ou sur la peine.

La Chambre d'appel a rejeté, à la majorité des juges, la plupart des 15 moyens d'appel soulevés par Sredoje Lukić, mais elle a, les Juges Pocar et Liu étant en désaccord, partiellement fait droit à deux moyens d'appel, infirmant toutes les déclarations de culpabilité prononcées pour les sévices infligés à des détenus au camp d'Uzamnica. En conséquence, la Chambre d'appel, les Juges Pocar et Liu étant en désaccord, a réduit à 27 ans la peine prononcée contre lui.

[Le texte intégral du jugement](#) est disponible sur le site Internet du Tribunal.



EN SALLE D'AUDIENCE

12 Decembre 2012



Zdravko Tolimir coupable de génocide

Zdravko Tolimir, ancien commandant adjoint chargé du renseignement et de la sécurité au sein de l'état-major principal de l'Armée serbe de Bosnie (VRS), a été condamné aujourd'hui à la réclusion à perpétuité pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en 1995 après la chute des enclaves de Srebrenica et de Žepa, en Bosnie-Herzégovine.

Zdravko Tolimir était accusé de crimes commis dans le cadre de sa participation à deux entreprises criminelles communes. La première, qui visait aux meurtres des hommes valides de l'enclave de Srebrenica, a été mise à exécution entre le 11 juillet et le 1er novembre 1995. L'autre entreprise criminelle commune visait à transférer de force et à expulser les populations musulmanes de Srebrenica et de Žepa, de mars à août 1995. La Chambre de première instance, le Juge Nyambe étant en désaccord, a jugé établi que Zdravko Tolimir avait participé à ces deux entreprises criminelles communes et l'a déclaré coupable des crimes commis pour en réaliser les objectifs, à l'exception du crime d'expulsion.

La Chambre a conclu que, à partir du 13 juillet et jusqu'en

août 1995, au moins 4 970 hommes musulmans de l'enclave de Srebrenica avaient été exécutés. La Chambre, à la majorité des juges, a souligné qu'il ne s'agissait là que d'une évaluation prudente d'un nombre minimum de victimes et que le nombre total des hommes exécutés était d'au moins 6 000.

« La souffrance de ces hommes dans les moments qui ont précédé leur mort a dû être insoutenable. À de nombreuses reprises, ceux qui attendaient d'être exécutés ont vu ceux qui les précédaient se faire abattre. Les rares survivants qui ont pu témoigner devant la Chambre ont fait des récits poignants de ce qu'ils avaient dû endurer », a déclaré la Chambre. Elle a souligné « l'ampleur considérable, l'extrême intensité et l'effet dévastateur » des crimes. La Chambre a également pris en compte « les souffrances extrêmes des quelque 30 000 à 35 000 femmes et enfants transférés de force hors des enclaves et leur incapacité depuis lors à mener une existence normale et constructive ».

[Le texte intégral du jugement](#) est disponible (en anglais) sur le site Internet du TPIY.

ACCUSÉS CONDAMNÉS

30 Novembre 2012



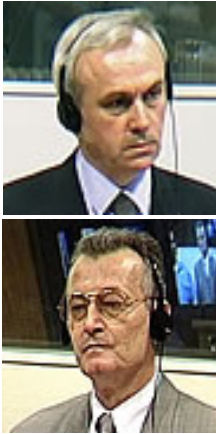
La libération anticipée de Dragan Zelenović est refusée

Le Président du Tribunal, le Juge Theodor Meron, a rendu une décision rejetant la demande de mise en liberté anticipée de Dragan Zelenović.

Le 17 janvier 2007, Dragan Zelenović a plaidé coupable de sept chefs de viol et de torture de jeunes filles et de femmes, commis après la prise de la municipalité de Foča par les forces serbes en avril 1992. La Chambre de première instance l'a condamné à 15 ans d'emprisonnement, peine qui a été confirmée par la Chambre d'appel le 31 octobre 2007. « [B]ien que Dragan Zelenović ait démontré une certaine volonté de réinsertion et apporté au Bureau du Procureur

la coopération que prévoyait l'Accord sur le plaidoyer, nous estimons que des éléments importants militent contre l'octroi d'une libération anticipée », a conclu le Président Meron dans sa [décision](#).

« Dragan Zelenović a commis des crimes très graves et ses victimes étaient particulièrement vulnérables. De plus, il n'a pas encore purgé les deux tiers de sa peine et les preuves de sa réinsertion sont ambivalentes. En conséquence, nous sommes d'avis que Dragan Zelenović ne devrait pas bénéficier d'une libération anticipée », a conclu le Président.



Stanišić et Simatović : fixation des dates des réquisitoire et plaidoiries

Dans le cadre du procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović, les réquisitoire et plaidoiries seront entendus du 29 au 31 janvier 2013, conformément à une ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance I. Disponible (en anglais) sur le site Internet du TPIY, l'ordonnance fixe également les dates de dépôt des mémoires en clôture et le nombre limite de mots autorisés.

La Chambre a ordonné à Jovica Stanišić et Franko Simatović de regagner le quartier pénitentiaire le jeudi 24 janvier, afin d'être présents lors des réquisitoire et plaidoiries. Les deux

accusés sont en liberté provisoire depuis le mois de juillet dernier.

Jovica Stanišić et Franko Simatović, hauts responsables des services secrets serbes, sont accusés d'avoir dirigé, organisé, équipé, entraîné, armé et financé des unités secrètes du service de la sûreté de l'État serbe. Ces unités auraient tué, persécuté et expulsé des Croates, des Musulmans de Bosnie, des Croates de Bosnie et d'autres civils non serbes de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, entre 1991 et 1995.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS

Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012
Haradinaj et consorts	<ul style="list-style-type: none"> La date du jugement a été fixée au 29 novembre 2012. Acquittement de tous les accusés. Il est toujours possible de faire appel.
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 7 février au 2 mars 2011
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 15 juin 2011
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 mai au 1er juin 2012
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité. Il est encore possible de faire appel.

PROCÈS EN APPEL

Đorđević	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement) L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel
Perišić	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 6 septembre 2011 (peines : 27 ans d'emprisonnement) L'audience d'appel a eu lieu le 30 octobre 2012
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive
Šainović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés hormis Milutinović, dont l'acquiescement est par conséquent définitif

OUTRAGE AU TRIBUNAL

Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Troisième acte d'accusation pour outrage au Tribunal- le procès s'est ouvert le 12 juin 2012. Le jugement a été prononcé le 28 juin 2012 (peine : 2 ans d'emprisonnement)
--------	---